



REGLEMENT DE L'OPERATION

1. Déroulement

1.1. Information des écoles et des enseignants concernés

L'IA-DASEN de chaque département informe l'ensemble des équipes éducatives du premier degré de l'existence de l'opération, de ses objectifs, de son organisation et des modalités de participation des classes.

1.2. Participation à l'opération

Il est prévu la participation **d'une classe de CM2 par circonscription électorale** sur la base de la carte de circonscriptions actuelle établie lors des élections législatives de 2012.

1.2.1. Déclaration de candidature

Toutes les classes de CM2 peuvent se porter candidates, y compris les classes à plusieurs niveaux comportant un CM2.

L'enseignant qui souhaite participer à l'opération est invité à envoyer sa candidature (s/c de l'IEN de circonscription) à l'IA-DASEN avant le **10 novembre 2017**. Il explique, en une trentaine de lignes maximum, les raisons pour lesquelles il souhaite participer à l'opération en précisant :

- son adresse électronique ;
- les coordonnées complètes de l'école ;
- le nom de la ou du député(e) et le numéro de la circonscription électorale concernés (un outil permettant de déterminer la ou les circonscriptions dans lesquelles se situe une commune ou un canton est accessible à l'adresse : <http://www2.assemblee-nationale.fr/recherche-localisee/carte/FRANCE>

1.2.2. Sélection des participants

L'IA-DASEN choisit une classe par circonscription électorale, après consultation, s'il le juge utile, d'une commission de sélection et, dans la mesure du possible, en lien avec les députés concernés. Il veillera, dans son choix, à ce que la même école ne soit pas sélectionnée plusieurs années consécutives.

1.2.3. Envoi de la liste des classes participantes aux instances nationales

Dans chaque département, la liste des classes retenues est établie sur **le formulaire** prévu à cet effet.

Une fois complété, le formulaire est envoyé par les IA-DASEN à la direction générale de l'enseignement scolaire (DGESCO), par courrier électronique uniquement, avant le 24 novembre 2017, à l'adresse suivante : parlementdesenfants.dgesco@education.gouv.fr

1.3. Élaboration des propositions de loi par les élèves

1.3.1. Documentation pédagogique

Afin d'aider l'enseignant dans la préparation et l'animation des travaux dans sa classe, l'Assemblée nationale envoie au cours du mois de décembre **un colis pédagogique** composé d'une documentation à destination de l'enseignant et de brochures destinées aux élèves.

1.3.2. Format à respecter impérativement

La proposition de loi comprend un exposé des motifs d'une page et quatre articles au maximum également rédigés en une page (format A4 : 21 x 29,7 cm). Elle est rédigée à l'indicatif présent. Les enseignants veillent à ce que les propositions relèvent bien du domaine de la loi et non du domaine réglementaire. Une note de l'Assemblée nationale sur la distinction entre le domaine de la loi et le domaine du règlement est jointe au colis pédagogique envoyé en décembre.

1.3.3. Approfondissement possible

Le travail pédagogique peut être utilement complété par une rencontre de la classe avec le ou la député(e) de la circonscription, ou par une visite du Palais Bourbon. Pour réserver une visite, les classes sont invitées à prendre contact avec leur député(e) le plus tôt possible.

1.3.4. Envoi des travaux

L'enseignant adresse la proposition de loi à l'IA-DASEN de son département avant **le 21 mars 2018**. Aucun de ces travaux ne sera restitué.

L'IA-DASEN est chargé de transmettre la proposition de loi au référent académique « mémoire et citoyenneté » pour l'organisation du jury académique.

1.4. Sélection académique

1.4.1. Les jurys académiques

Les jurys académiques sont composés de membres désignés par le recteur d'académie. Ils se réunissent **entre le lundi 26 et le vendredi 30 mars 2018** afin de sélectionner **une** proposition de loi par académie.

1.4.2. Critères de sélection

Les jurys académiques veillent à ce que le texte de la proposition de loi sélectionnée respecte les critères suivants :

- la proposition est conforme au thème annuel ;
- la proposition comporte un exposé des motifs et quatre articles au maximum ;
- la proposition correspond à une production réelle des enfants, respectant leur raisonnement et leur expression ;
- la proposition rend compte de la réflexion de futurs citoyens sur les problèmes de société ;
- la proposition se traduit dans les faits par une action réelle ou une mesure normative ; elle relève bien, dans la mesure du possible, du domaine de la loi.

1.4.3. Envoi de la sélection académique aux instances nationales

La proposition de loi retenue est transmise par le référent « mémoire et citoyenneté » à la direction générale de l'enseignement scolaire selon les modalités qui lui seront précisées. Il veille également à

la valorisation du travail effectué par les classes participantes. La classe rédactrice de la proposition retenue par chaque académie recevra de l'Assemblée nationale un prix en espèces pour la mise en œuvre de projets pédagogiques.

1.5. Sélection nationale

La sélection nationale se fait en deux temps : un jury opère une première sélection puis l'ensemble des classes participantes est appelé à faire son choix parmi les propositions de loi finalistes.

1.5.1. Sélection du jury national

Le jury, composé de députés et de membres désignés par le ministère chargé de l'éducation nationale, se réunit **le 7 mai 2018** pour sélectionner, sans les classer, les quatre meilleures propositions de loi parmi celles envoyées par les jurys académiques, les collectivités d'outre-mer et les classes des Français établis à l'étranger.

1.5.2. Vote des classes participantes

À l'issue de la réunion du jury national, les quatre propositions retenues sont mises en ligne sur le site www.parlementdesenfants.fr, afin que les classes puissent en débattre et choisir la proposition de loi qui leur semble être la meilleure.

La classe exprime son choix par un **vote électronique** sur ce site. L'enseignant, à l'aide du code d'accès et de l'identifiant qui lui ont été transmis par les services de l'Assemblée nationale, peut poster des contributions et enregistrer le vote final de sa classe sur l'une des quatre propositions de loi finalistes. **Le vote électronique doit être enregistré avant le mercredi 30 mai 2018 à 12 heures.**

1.6. Proposition de loi et classe lauréate

Les résultats du vote électronique sont mis en ligne au plus tard **le jeudi 31 mai 2018**.

La classe dont la proposition de loi a recueilli le plus grand nombre de suffrages est invitée à l'Assemblée nationale avec son enseignant **le mercredi 20 juin 2018** pour la remise de son prix. L'organisation de ce déplacement est assurée par les services de l'Assemblée nationale. Ceux-ci sont chargés d'informer la classe lauréate des modalités pratiques ; les frais sont pris en charge par l'Assemblée nationale.

2. Situations particulières

2.1. Participation des écoles des outre-mer

Les recteurs et vice-recteurs concernés sont chargés de la mise en œuvre de l'opération. Le calendrier ainsi que les modalités de remontée des informations aux instances nationales sont les mêmes que pour les écoles de la métropole.

2.2. Participation des écoles françaises à l'étranger

Les modalités de participation à cette opération des écoles françaises situées dans les circonscriptions législatives des français de l'étranger sont précisées par l'Agence pour l'enseignement français à l'étranger (AEFE) et la Mission laïque française (MLF) aux équipes éducatives concernées.